

D.2.1 ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE

5

AIDE À L'ÉDITION D'OUVRAGES



D2

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Édition d'ouvrages* d'intérêt ou d'envergure départementale. Les ouvrages à caractère historique, touristique et environnemental devront s'attacher à développer un sujet relevant au minimum d'un pays ou d'une agglomération. Ouverture à d'autres genres littéraires (poésie, roman...) dès lors que l'auteur est domicilié dans le département.

BÉNÉFICIAIRES

Associations, communes et maisons d'édition ayant leur siège social dans le département.
Aucune aide n'est allouée aux particuliers.
Les associations de quartiers ne sont pas éligibles.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Chaque dossier fera l'objet d'un examen particulier au vu de l'intérêt du projet avant attribution d'une subvention individualisée par la Commission permanente.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- définition exacte de la personnalité du maître d'ouvrage qui assure la commande et règle les factures,
- descriptif précis de l'ouvrage,
- devis de la publication,
- diffusion envisagée,
- budget prévisionnel,
- plan de financement,
- RIB.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture et
de la Jeunesse
Service de la Culture

* Est appelé ouvrage un livre, un CD-ROM, à l'exclusion des thèses universitaires, des catalogues d'exposition et des dépliants.

